
Nombre de membres

Séance du mardi 08 juin 2021

en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents : Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND

Représentés : Marc GORSKI

Absents : Virginie PAGANI

Secrétaire de séance: Jean-Marie MARTIN

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Marie MARTIN est nommé secrétaire de séance.

1- Lancement de la procédure de cession du chemin rural de Roque - DE 2021 028

Vu de Code Rural et notamment en son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment en ses articles R141-4 et à R141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2013 décidant d'adopter le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2020 décidant de conserver la compétence urbanisme ;

Considérant que le chemin rural séparant les parcelles A311-A511-A308-A566 et A316-A692-A456 dit chemin rural de Roque, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 131-10.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser la désaffectation du chemin rural de Roque
2. De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural
3. De lancer l'enquête publique sur ce projet
4. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

1 bis- Lancement de la procédure de cession du chemin rural de Gaudichard - DE 2021 029

Vu de Code Rural et notamment en son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment en ses articles R141-4 et à R141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2013 décidant d'adopter le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2020 décidant de conserver la compétence urbanisme ;

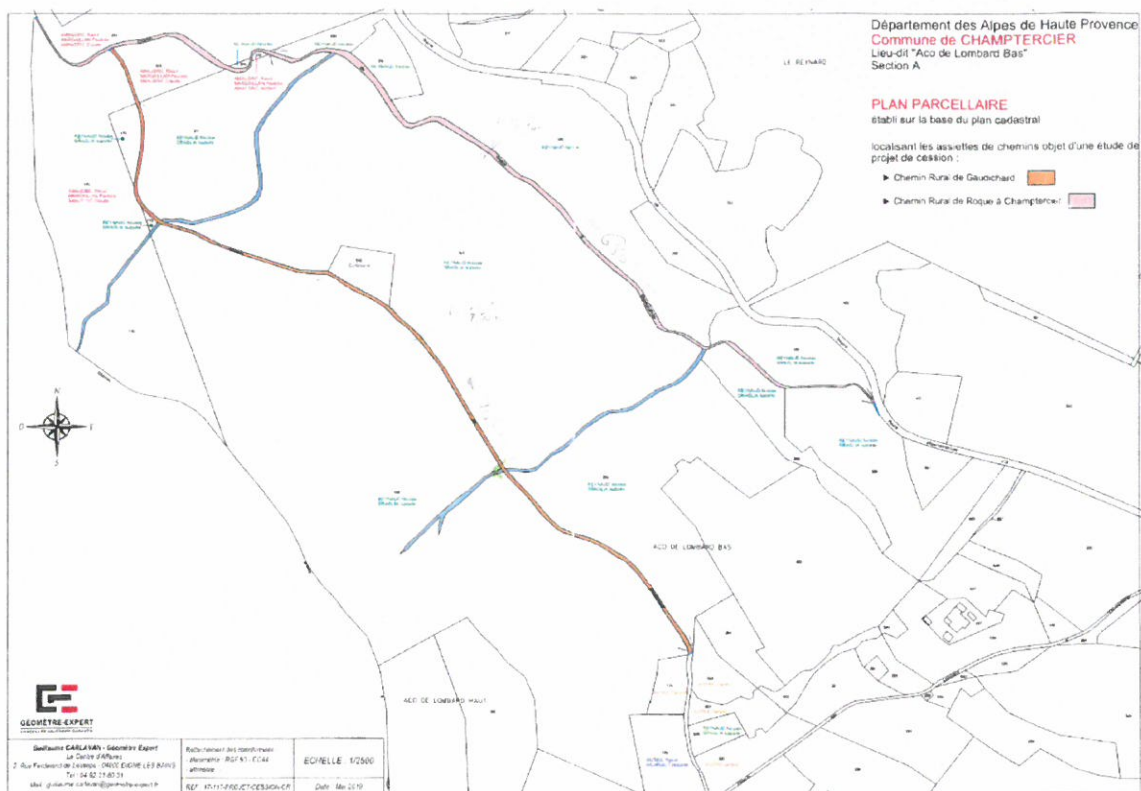
Considérant que le chemin rural séparant les parcelles A172-A173-A169 et A311-A511 dit chemin rural de Gaudichard, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, n'est plus utilisé par le public, cette voie de liaison étant en effet désormais devenue inutile ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 131-10.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

5. D'autoriser la désaffectation du chemin rural de Gaudichard
6. De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural ;
7. De lancer l'enquête publique sur ce projet
8. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.



2- Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SMAB pour la réalisation des travaux de réaménagement, par terrassement, d'un passage à gué sur le ravin de Champtercier. - DE 2021 030

Monsieur le Maire présente la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage N°2021-01 avec SMAB afin de réaliser des travaux de réaménagement, d'un terrassement, d'un passage à gué sur le ravin de Champtercier.

Depuis 2019, un phénomène d'incision marqué est apparu sur le ravin de Champtercier en aval du hameau du petit St Martin. Un chemin communal reliant le col du Masse sur la commune de Digne les Bains à la commune de Champtercier se trouve aujourd'hui fortement impacté. En effet, ce chemin croise le lit du ravin par un passage à gué sur les matériaux de fond du lit du ravin.

Le phénomène d'incision du lit a provoqué un enfoncement du lit de l'ordre de 1m à 1.5m au droit de ce gué. Cette situation rend complexe et dangereux le passage d'une rive à l'autre. De plus, des parcelles agricoles se retrouvent complètement enclavées puisque les tracteurs ne peuvent plus franchir le ravin.

Les communes de Champtercier et Digne les Bains ont sollicité le Syndicat Mixte Asse Bléone afin de réaliser des travaux de réaménagement du passage gué au droit de ce chemin communal menant au col de Masse.

L'objectif est de rendre ce chemin à nouveau utilisable et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Les deux communes souhaitent s'appuyer sur le Syndicat pour qu'il conduise ces travaux pour leur compte.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat.

Une convention similaire sera signée avec la Commune de Digne-les-Bains puisqu'il est prévu une répartition égale des dépenses entre les deux communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT de l'opération	8 000 € HT	
Montant TTC de l'opération	9 600 € TTC	
	Taux (%)	Montant TTC
Commune de Champtercier	50 %	4 800 €
Commune de Digne les Bains	50 %	4 800 €

Afin de confier ce diagnostic au Syndicat, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée par le SMAB pour la réalisation des travaux de réaménagement, d'un terrassement, d'un passage à gué sur le ravin de Champtercier.

3- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Ce sujet a été traité en conférence des maires de la communauté d'agglomération le 19 mai dernier.

Une délibération adoptant cette charte sera prise prochainement par Provence Alpes Agglomération.

Le Maire propose au conseil municipal que la commune de Champtercier vote pour l'adoption de cette charte lors du prochain conseil d'agglomération.

4- Choix d'un prestataire pour la mission de Bureau de Contrôle Technique et la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) - DE 2021 031

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des deux logements communaux et du foyer des jeunes, il convient de faire appel à un prestataire pour la mission de Bureau de Contrôle Technique et la coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Après étude des devis réceptionnés en mairie pour ces missions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition faite par l'APAVE à savoir :

Mission	Montant HT	Montant TTC
Coordination SPS	1760 € HT	2112 € TTC
<u>Bureau de Contrôle</u> Mission VIEL (Vérification Initiales des Installations Electriques)	350 € HT	420 € TTC
Mission ATT-HAND (Attestation de conformité d'Accessibilité des constructions aux personnes handicapées)	400 € HT	480 € TTC
Mission CTC (Contrôle Technique de Construction)	2400 € HT	2880 € TTC
TOTAL	4950 € HT	5892 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition faite par l'APAVE pour les missions de coordinateur SPS et de Bureau de Contrôle pour un montant de 4950 € HT soit 5892 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2021_28 à DE_2021_31.

Le secrétaire de séance
Jean-Marie MARTIN



Le Maire
Antoine ARENA

